

de fonctionner de ce comité consultatif, je dirai qu'il décide de la suffisance des garanties qui sont offertes et qui sont prises dans un certain ordre: les effets du Dominion d'abord et ceux des provinces, puis d'autres valeurs hautement cotées, obligations, actions et effets de commerce. Je crois inopportun d'établir une règle générale; les banques en effet ont chacune leur manière de conduire leurs affaires, bien que parfois le transport et la substitution d'une valeur commerciale donne lieu à des difficultés, cette valeur peut bien être aussi bonne que des obligations de premier ordre ou autres garanties accessoires. Le comité se prononce sur ces garanties, subordonné à l'approbation définitive du ministre des Finances. A ce propos, je rappellerai à la Chambre certaine disposition de la loi des banques, celle de l'article 135, je crois, laquelle porte que, sur les avances faites aux banques, le Dominion a un gage ne le cédant qu'à celui des émissions de billets. Selon moi, cette question de garanties ne doit donc pas nous causer d'inquiétude. C'était là jusqu'ici le mode de procéder, mais j'y ai fait une modification par le présent projet de loi. J'ai voulu qu'au lieu du ministre des Finances, ce fût le Conseil de la trésorerie qui sanctionnât les avances à faire. La décision est ainsi remise à plus d'une personne. Le ministre des Finances a toujours, il est vrai, la présidence de ce conseil, à la disposition de qui il mettra ses connaissances. Nous aurons peut-être à augmenter le nombre des membres de ce comité, afin qu'il y ait des sous-comités dans diverses parties du pays. Pour le moment, néanmoins, nous agirons en vertu des dispositions déjà prises, jusqu'à ce qu'un changement paraisse nécessaire ou à désirer.

M. A. K. MACLEAN: Je présume que le but de ces arrangements est de soulager les banques de leurs prêts actuels de façon à les mettre mieux en état d'en faire de nouveaux. Cela étant, je suppose qu'elles ne demanderont pas à leurs clients un intérêt plus élevé que celui qu'elles-mêmes paieront au Gouvernement.

Il s'agit, si je ne me trompe, de faire passer dans les mains du Gouvernement les effets donnés aux banques par le client comme garantie supplémentaire. Sur ces effets, il sera payé un certain taux d'intérêt. Est-ce que pour les avances en billets du Dominion, le Gouvernement recevra le même taux d'intérêt payé à la banque par sa clientèle?

L'hon. M. WHITE: C'est là ce que je ne saurais dire. Mon honorable ami n'ignore point que les banques ont à pourvoir à leurs dépenses courantes. Sur les dépôts, elles payent 3 pour cent; mais leur taux d'escompte est naturellement beaucoup plus élevé. J'ai mis 5 pour cent comme devant être le minimum à payer par les banques à l'Etat. Lorsque j'ai fait avec les banques l'arrangement dont il s'agit, la question de l'intérêt a été discutée d'une manière générale. J'ai écrit au président de l'association le priant de faire savoir aux banques que mon désir était que le taux de l'intérêt ne fût pas accru. Je ne suis pas d'avis que le taux d'escompte de banques doive être précisément du même chiffre que l'intérêt payé à l'Etat par les banques. Il ne faut pas oublier en effet que les banques n'utiliseront que dans une mesure relativement faible l'offre qui leur est faite par le Gouvernement de les aider. Ce sera d'abord à même leurs propres ressources que leurs prêts se feront. Le but de ces avances est de mettre les banques en état de maintenir la somme de crédit qu'elles font à leurs clients et de répondre au moyen de leurs ressources aux demandes qui leur seraient faites dans des temps difficiles. Je crois pouvoir dire à la Chambre que les banques m'ont paru prêtes, autant que je puis en juger, à se conduire loyalement dans les circonstances.

M. NESBITT: Votre intention n'est pas de faire de ces avances si nous pouvons nous tirer d'affaire autrement?

L'hon. M. WHITE: Vous pouvez être sûr que les banques n'iront pas payer cinq pour cent si elles ont des fonds qui ne leur coûtent que trois pour cent. Lors de la panique qui s'est produite aux Etats-Unis dans l'automne de 1907, le gouvernement d'alors a pris des mesures semblables à celles-ci et des avances ont été faites aux banques moyennant des garanties qu'avaient approuvées le gérant général de la banque de Montréal, celui de la banque des Marchands et le sous-ministre des Finances. La raison donnée dans le temps à l'appui de ces mesures était que les banques seraient en état d'effectuer le transport des moissons de l'Ouest.

M. CARVELL: Je crois que le ministre des Finances agit sagement en mettant les banques en mesure de disposer au besoin de fonds plus considérables. J'aimerais, néanmoins, si cela était possible, entourer l'emprunteur de quelques garanties, l'assurer que les banques le traiteront aussi bien